

# COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2012- 055 EN DATE DU 3 MAI 2012

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-001 du 17 mai 2010 portant adoption du règlement intérieur du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2012-018 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 24 février 2012 portant création d'une commission spécialisée ;

**Après en avoir délibéré le 3 mai 2012 sous la présidence de Madame Dominique LAURENT, désignée à l'effet de remplir cette fonction en son absence par le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;**

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des personnalités qualifiées de la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « *Régulation du secteur des jeux en ligne et nouvelles technologies* », est complétée des personnalités extérieures qualifiées suivantes :

- Madame Ariane BUCAILLE, Associée responsable du secteur Technologies, Média et Télécommunications au cabinet Deloitte ;
- Monsieur Geoffroy GOFFINET, Chef du Service de la surveillance des moyens de paiement scripturaux de la Banque de France ;
- Monsieur Laurent LAFARGE, Président de la société Anevia ;
- Monsieur Jean-Baptiste SOUFRON, Directeur du programme Think Digital de l'association Cap Digital Paris Région ;
- Monsieur Benoît TABAKA, Secrétaire général du Conseil national du numérique.

**Article 2** – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 3 mai 2012 ;**

**Le membre du collège présidant la séance**

**Dominique LAURENT**